



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE FLEMING BETHUNE - PEPINIERE D'ENTREPRISES - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE SERVICES AVEC LA SOCIETE
INATIS ACADEMY**

Considérant que la Société INATIS ACADEMY, organisme de formation professionnelle, créée le 18 septembre 2018 et représentée par la société INATIS CORPORATE en qualité de Président elle-même représentée par AQUAVIE en qualité de Directeur, elle-même représentée par Pascal HOISNE en qualité de représentant permanent, dont le siège social est situé à Villeneuve d'Ascq (59493), 290 rue des fusillés, immatriculé au Registre de Commerce et des Société de Lille Métropole sous le numéro 842 421 059 ?

Considérant la demande de ladite société de disposer d'une salle de réunion située à Béthune (62400), Centre Fleming, 218 rue Fleming, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay pour la période du jeudi 07 août au vendredi 05 septembre 2025, selon le planning transmis par l'occupant et validé par le secrétariat du bâtiment géré par le bailleur,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de locaux et de services avec ladite société, moyennant une redevance de 60,00 € HT, TVA en sus pour chaque demi-journée occupée et une redevance de 90,00 € HT, TVA en sus pour chaque journée occupée, payables dans les conditions prévues à la convention ci-jointe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de locaux et de services avec la société INATIS ACADEMY, organisme de formation professionnelle, ayant pour objet la mise à disposition de salle de réunion d'au moins 29 m² située à Béthune (62400), Centre Fleming, 218 rue Fleming pour la période du 07 août au 05 septembre 2025 selon le planning transmis par l'occupant, moyennant une redevance de 60,00 € HT, TVA en sus pour chaque demi-journée occupée et une redevance de 90,00 € HT, TVA en sus pour chaque journée occupée payables selon le projet de convention joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30.SEP.. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DU PONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2025**

Et de la publication le : **2 OCT. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DU PONT Jean-Michel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE SERVICES

CENTRE FLEMING – BETHUNE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par décision n° en date du

Ci-après dénommé "Le bailleur",

D'une part, et

La SAS INATIS ACADEMY, organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé à Villeneuve d'Ascq (59493), 290 rue des Fusillés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 842 421 059 représenté par INATIS CORPORATE en qualité de président elle-même représentée par AQUAVIE en qualité de Directeur, elle-même représentée par M HOISNE Pascal en qualité de représentant permanent, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

d'autre part

Ci-après dénommée "L'occupant".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour favoriser le développement économique de son territoire, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane a développé une politique de mise en place de pépinières d'entreprises ayant pour objet de fournir des locaux et des services adaptés aux créateurs ou jeunes entreprises qui souhaitent s'installer sur son territoire.

De convention expresse entre les parties, de par sa courte durée et du fait que les locaux font partie du domaine public, la présente mise à disposition est exclue des champs d'application du Code du Commerce (décret du 30 septembre 1953) aux dispositions duquel les parties entendent formellement déroger.

Il est convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

La salle mise à disposition (bureau 7) répond aux règles d'hygiène, de sécurité des établissements recevant du public. Elles disposent d'un éclairage naturel occultable et des capacités d'installation du matériel audiovisuel, informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement d'un stage.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est consentie et acceptée pour la période du jeudi 07/08/2025 au vendredi 05/09/2025 selon le planning transmis par l'occupant et validé par le secrétariat du bâtiment géré par le Bailleur en fonction des disponibilités.

Aucune réservation ne sera validée en cas de retard de règlement (Article 3 : tarif) ou de troubles d'occupation (Article 4 : Occupation et jouissance).

La durée de la location fixée pour chaque stage est de 2 à 5 jours consécutifs.

Le planning 2024/2025 transmis par l'occupant prévoit toutes les dates suivantes (8H15 – 17H00) :

AOÛT 2025	SEPTEMBRE 2025
Jeudi 07 : Bureau 7	Lundi 01 : Bureau 7
Vendredi 08 : Bureau 7	Mardi 02 : Bureau 7
Lundi 11 : Bureau 7	Mercredi 03 : Bureau 7
Mardi 12 : Bureau 7	Jeudi 04 : Bureau
Mercredi 13 : Bureau 7	Vendredi 05 : Bureau 7
Jeudi 14 : Bureau 7	
Lundi 18 : Bureau 7	
Mardi 19 : Bureau 7	

Mercredi 20 : Bureau 7	
Jeudi 21 : Bureau 7	
Vendredi 22: Bureau 7	
Lundi 25 : Bureau 7	
Mardi 26: Bureau 7	
Mercredi 27: Bureau 7	
Jeudi 28 : Bureau 7	
Vendredi 29 : Bureau 7	

ARTICLE 3 : TARIF

Chaque journée de location est facturée :

- 60 € HT la demi-journée TVA en sus
- 90 € HT la journée TVA en sus

L'occupant s'oblige à payer cette redevance au concédant ou à son représentant.

Une réservation de la salle pourra être annulée par l'occupant au plus tard 7 jours avant le début de la période réservée. En de ça, la redevance restera due sauf circonstances exceptionnelles. Et si pour une raison quelconque le Bailleur se voit dans l'obligation d'annuler la réservation, celle-ci ne sera pas facturée à l'occupant.

Le Bailleur se réserve le droit d'annuler les réservations en cas de modification des consignes sanitaires en cours ou de fermeture partielle ou totale du bâtiment pour raisons sanitaires.

ARTICLE 4 : OCCUPATION ET JOUISSANCE

L'occupant usera paisiblement de la chose louée, suivant la destination prévue. Il s'engage à ne pas modifier cette destination. L'occupant s'engage à respecter les mesures sanitaires en cours au moment de la signature et celles qui pourraient s'y substituer. Il veillera au bon respect des lieux, des personnes et des mesures sanitaires par le public qu'il souhaite accueillir.

Le contexte particulier de cette convention de mise à disposition de salles de réunions implique que les utilisateurs respectent ce lieu de travail. Ils ne doivent avoir aucun comportement pouvant troubler cet espace et perturber le travail des locataires de la pépinière.

Une attitude respectueuse de la vie en communauté doit être observée envers toutes personnes au sein de la pépinière.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'occupant assurera et maintiendra assurés, pendant la durée de la présente convention, contre les risques d'incendie, d'explosions, dégâts des eaux, objets mobiliers, matériels et fournitures garnissant les lieux loués, ainsi que les risques locatifs à une compagnie solvable.

Il acquittera exactement et régulièrement les primes.

ARTICLE 6 : CLAUSES RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu, comme condition essentielle des présentes, qu'à défaut de paiement d'une seule redevance ou d'inexécution d'une seule des clauses du présent contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble à La communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane, sans que celle-ci ait à remplir aucune formalité.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par vétusté, faits de guerre, guerre civile, émeutes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté de La communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

ARTICLE 8 : HORAIRES

L'accès aux locaux communs (salle de réunion, salle de documentation, bureau d'accueil, cuisine ...) n'est possible que durant les horaires d'ouverture des bâtiments ce dont l'occupant déclare avoir été parfaitement informé. Ces horaires sont affichés et l'accès aux locaux en dehors desdits horaires ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable du responsable de La communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane.

ARTICLE 9: CHANGEMENT EVENTUEL DE SITE

En cas de conditions particulières, il pourra vous être proposé une autre salle de réunion en capacité égale sur le territoire de l'agglomération en accord entre les parties.

ARTICLE 10 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué à chaque location de salle.

En double exemplaire

Fait à Béthune, le

L'organisme de Formation Professionnelle
INATIS ACADEMY

Le Président,
INATIS CORPORATE

Le Représentant permanent
Pascal HOISNE

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT

